

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023 A 19H00

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Héisingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Héisingue, après convocation légale, en date du 12 octobre 2023.

Étaient présents : Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, , Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Jocelyne SCHIRCH, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY, Chantal SENFT

Absents excusés : Yann ALIBERT, Anne KARABABA, Nathalie REIBEL, Adeline SCHWEITZER

Absents non excusés : Fabienne BOULIER

Procurations :

Yann ALIBERT donne procuration à Stéphane MARTIN

Nathalie REIBEL donne procuration à Claudia KUNTZELMANN

Adeline SCHWEITZER donne procuration à Vincent SCHWEITZER

Secrétaire de séance : Élodie MADAULE

2023 78 Mise en location du lot de chasse communal

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par monsieur le Préfet du Haut-Rhin, et après avis de la commission communale consultative de la chasse réunie le 9 octobre 2023 en mairie de Héisingue, et à l'unanimité :

1. Prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 15 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.
2. Décide de fixer à 327 ha 69 a la contenance des terrains à soumettre à la location,
3. Décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 327 ha 69 a,

**CONVENTION DE MISE EN LOCATION
DE LA CHASSE COMMUNALE**

CONVENTION DE GRE A GRE

Lot unique de la commune de HESINGUE

Vu l'article L 429-7 du Code de l'environnement ;

Vu le Cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2024-20233 ;

Vu l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 09 octobre 2023

Vu la délibération (ci-annexée) du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2023 approuvant la convention de gré à gré et mandatant le maire pour la signer ;

Entre Gaston LATSCHA, Maire de la commune de HESINGUE

Et

L'Association de Chasse Diane dont le siège est à 68130 JETTINGEN, 3 impasse du Saule, représentée par son Président, Monsieur Roger Etienne BURGERMEISTER, domicilié à 68130 JETTINGEN, 3 impasse du Saule, ci-après dénommé le locataire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Désignation du locataire

Le lot unique de la commune de HESINGUE est attribué en location à l'Association de Chasse Diane, ayant son siège à 68130 JETTINGEN, 3 impasse du Saule.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Article 3 - Caractéristiques du lot

Le lot mis en location présente les caractéristiques suivantes :

- Surface totale : 327 ha 69 a Surface boisée : 85 ha
- Limites : selon plans joints à la présente.

Article 4 - Montant du loyer

Le montant annuel du loyer dû par le locataire est fixé à 1 800 € hors taxes et charges.

Le prix annuel de location est payé dans les 30 jours à réception du titre de recette. Le maire et le conseil municipal ne peuvent, en aucun cas, accorder des délais pour le paiement des loyers de chasse.

En cas de retard de paiement, les intérêts des sommes dues courent de plein droit à partir du jour où le paiement aurait dû être effectué, au taux légal. Pour le calcul de ces intérêts, les fractions de mois seront négligées (art. 09 du cahier des charges).

Article 5 - Révision du loyer

Le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral et consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin (<http://www.haut-rhin.gouv.fr>) avec un plafond de 20% sur les 9 ans, sur la base du 1^{er} loyer. (art. 11.1 du cahier des charges).

La partie qui veut obtenir la révision doit faire parvenir sa demande à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Elle devra indiquer l'indice en vigueur au moment de la fixation de l'ancien loyer, le nouvel indice et le loyer demandé.

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné par délibération du Conseil Municipal du 07.08.2023 à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 665
- Surface totale des terrains concernés : 327 ha 69 a
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 441
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 254 ha 87 a

En conséquence, le maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à Héringue, le 15 septembre 2023

Le Maire
Gaston LATSCHA

